

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 21 septembre 2026

48 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE CANAL DU RHÔNE AU RHIN BRANCHE SUD : CONVENTION FINANCIÈRE 2026 (2026/165B/7.10.5)

Le contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud a été signé le 19 avril 2024 entre Mulhouse Alsace Agglomération, la Région Grand Est, Voies Navigables de France (VNF), la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Sundgau.

Il a pour objet de maintenir la navigabilité de l'itinéraire, de renouveler et de moderniser ses équipements et de développer le tourisme fluvestre le long du canal entre Montreux-Jeune et Mulhouse.

Le contrat de canal prévoit un programme d'investissements réparti sur une période de dix ans. Les montants appelés chaque année sont susceptibles de varier en fonction de l'avancement des études, des procédures de consultation et des travaux effectivement engagés. Afin de tenir compte de ces aléas, VNF établit annuellement un programme de travaux qui sert de base aux appels de fonds adressés aux partenaires.

Le montant total des investissements prévus par VNF pour la période 2024-2033 s'élève à 11,5 M€. Il comprend :

- 5,5 M€ consacrés à la gestion hydraulique, financés intégralement par VNF ;
- 6 M€ consacrés au maintien de la navigation de plaisance et à l'amélioration du service offert aux usagers, financés conjointement par les partenaires du contrat de canal.

À titre indicatif, lors de l'élaboration du contrat de canal, le montant annuel moyen des investissements relevant de l'amélioration plaisance était estimé à 600 000 € HT par an, répartis entre les partenaires selon les clés de financement prévues au contrat. Sur cette base, la participation prévisionnelle de Mulhouse Alsace Agglomération, correspondant à 10 % des investissements concernés, était estimée à 60 000 € HT par an.

Conformément à l'article 2.3.13 du contrat de canal, des conventions financières annuelles précisent les opérations réalisées, les opérations programmées ainsi que les participations financières des différents partenaires.

La convention financière 2026 transmise par VNF comprend :

- le bilan financier des opérations réalisées en 2025,
- le programme prévisionnel des investissements à réaliser en 2026.

Pour l'exercice 2025, le montant définitif des dépenses correspondant au surcoût lié au maintien de la navigation de plaisance est arrêté à 300 079 € HT.

La participation définitive de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à 30 008 €, soit un montant inférieur à celui qui avait été estimé lors de l'approbation de la convention financière 2025.

Les opérations réalisées en 2025 ont notamment porté sur :

- le confortement des berges des biefs 10 et 11,
- des diagnostics sur le bief de partage,
- la maintenance préventive des écluses de Gommersdorf et d'Illfurth,
- des travaux préparatoires à l'automatisation des écluses,
- des diagnostics relatifs aux ouvrages de gestion hydraulique.

Pour l'exercice 2026, les dépenses prévisionnelles correspondant au surcoût lié au maintien de la navigation de plaisance sont estimées à 641 307 € HT.

La participation prévisionnelle de m2A est fixée à 64 131 €.

Les investissements programmés concernent notamment :

- l'achèvement des travaux de confortement de berges,
- la poursuite des opérations de maintenance préventive sur les écluses,
- le remplacement des portes de l'écluse n°35 située sur le territoire de Zillisheim,
- la préparation d'un programme de régénération des ouvrages hydrauliques,
- la poursuite des études et des travaux préparatoires à l'automatisation des écluses.

Le Comité de pilotage du contrat de canal du 13 mai 2026 a émis un avis favorable sur ce projet de convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal :

- Chapitre 204,
- Article 2041582,
- Fonction 845
- Service gestionnaire et utilisateur A531,
- Ligne de crédit n°31119.

Les crédits nécessaires au règlement de la participation de m2A sont prévus au budget principal dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), à hauteur de 60 000 € par an pendant toute la durée du contrat de canal (2024-2033).

Concrètement, VNF émettra, après la signature de la convention, un titre de recette de 30 008 € correspondant au bilan définitif des travaux réalisés en 2025. La participation prévisionnelle de 64 131 € au titre des travaux de 2026 fera quant à elle l'objet d'un appel de fonds en 2027, après constatation des dépenses effectivement réalisées en 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la convention financière annuelle 2026 du contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

PJ : (1)

- Convention financière annuelle 2026 du contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud

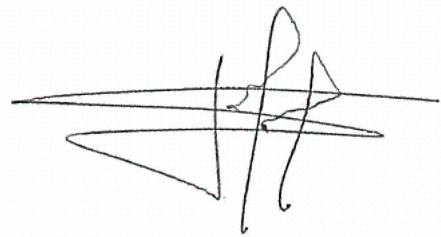
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



Contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud 2024-2033

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CANAL

Année 2026

Vu le Code des Transports,

Vu la délégation accordée par le décret du 28 mars 2024 portant nomination de Madame Cécile AVEZARD, Directrice Générale de VNF,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance, signé le 30 avril 2021 entre l'Etat et Voies Navigables de France 2020-2029,

Vu la charte d'intention signée entre VNF et la Région Grand Est du 24 février 2022, pour l'élaboration de contrats de développement des territoires fluviaux autour des canaux à petit gabarit du Grand Est,

Vu le Schéma régional de développement touristique (SRDT) du Grand-Est, approuvé par l'Assemblée Régionale le 15 avril 2022,

Vu le contrat Canal du Rhône au Rhin branche sud, signé le 2 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est du 17 novembre 2023 relative au contrat canal du Rhône au Rhin branche sud,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations de Mulhouse du 16 octobre 2023 relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,

Vu la délibération de la communauté de communes du Sundgau du 28 septembre 2023 relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud,

Vu la délibération de la communauté de communes sud Alsace Largue du 28 septembre 2023 relative au contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud.

Vu la délibération **XXX** du Conseil Régional du Grand Est en date du **XXX** relative à la présente convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION GRAND EST, dont le siège est Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « Région Grand Est »,

ET

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « CeA »,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DE MULHOUSE (MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION), dont le siège est situé 9 avenue Konrad Adenauer, 68390 Sausheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « M2A »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUNDGAU, dont le siège est situé Avenue du 8e régiment de Hussards, BP 19 - 68131 Altkirch Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « CC Sundgau »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, dont le siège est situé 7 rue de Bâle, 68210 Dannemarie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent GASSMANN, dûment habilité à signer la présente convention,
Dénommé ci-après « CCSAL »,

Ensemble, dénommés ci-après « les cofinanceurs »,

ET

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Établissement Public à caractère Administratif (EPA) inscrit au répertoire Sirene et dont l'identifiant SIRET est le 130 017 791 00018, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux – BP 30820, 62408 BETHUNE cedex, ci-après dénommé par le terme « VNF », représenté par sa Directrice générale, Madame Cécile AVEZARD, dûment habilitée à signer la présente convention,

Dénommé ci-après « VNF » ou « maitre d'ouvrage »,

Les soussignés, ensemble, désignés « les parties »,

PREAMBULE

Le contrat canal du Rhône au Rhin branche sud signé le 19 avril 2024 a pour objectif d'améliorer l'offre de service garantie par VNF initialement prévue en gestion hydraulique dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement, en lien avec les territoires concernés, afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global de développement touristique fluvial et fluvestre du canal et de ses abords, intégrant des activités de navigation de plaisance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le contrat canal du Rhône au Rhin branche sud signé le 19 avril 2024 prévoit dans son article 2.3.13 que « *VNF mettra à jour et proposera à l'instance de gouvernance du canal (COTEC et COPIL) la validation des travaux à engager et les appels de fonds correspondants. Des conventions annuelles de financement plus précises seront conclues avec les partenaires au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés* ».

Ces opérations faisant l'objet d'un cofinancement objet de la présente convention concernent uniquement les dépenses d'investissement liées au maintien de la navigation de plaisance.

Ainsi, la présente convention financière annuelle a vocation à définir les caractéristiques globales des modalités de financement et contient en annexe 1 :

- La liste et les montants de travaux investis en 2024 par la Direction Territoriale de VNF afin de maintenir la navigation de plaisance ;
- La liste des opérations d'investissement prévues en 2025 par la Direction Territoriale de Strasbourg de VNF.

Elle précise les modalités des participations financières des cofinanceurs et de Voies navigables de France.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Voies navigables de France. A ce titre, l'établissement assure les choix techniques et la réalisation des travaux et il est le seul contractant à avoir un lien direct avec les fournisseurs et les intervenants.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION

En 2025, ont été réalisées les opérations qui suivent :

- Confortements de berges : battage de palplanches bief 10 et redressement de palplanches par tirants bief 11 (Retzwiller) ;
- Confortements de berges : diagnostic définissant les confortements de berges à réaliser ultérieurement sur le bief de partage (Montreux-Châteaux – Valdieu-Lutran) ;
- Maintenance préventive sur l'écluse 19N de Gommersdorf : remplacement de la vanne de remplissage, réfection du génie civil, rénovation des portes amont et reprise de l'étanchéité des portes aval ;
- Maintenance préventive sur l'écluse 31N d'Illfurth : interventions sur génie civil, mécanique, métallerie et serrurerie ;

- Automatisation des écluses : Travaux anticipés de génie civil dans les sas des écluses 18, 19, 20, 29, 30 et 31 et rendu de l'AVP ;
- Diagnostic pour la régénération des ouvrages de gestion hydraulique.

En 2026, sont prévues les opérations qui suivent :

- Confortements de berges : fin des travaux bief 10 ;
- Confortements de berges : Rédaction d'un programme de travaux bief de partage en vue de recruter un MOE pour 2027 ;
- Fin de la maintenance préventive sur l'écluse 19N de Gommersdorf : complément de travaux de génie civil à la suite de l'opération de régénération de 2025 et reprise de l'étanchéité des portes aval ;
- Fin de la maintenance préventive sur l'écluse 31N d'Illfurth : interventions sur Génie Civil, mécanique, métallerie et serrurerie ;
- Changement de portes d'écluse : démarrage du chantier de l'écluse 35 ;
- Régénération des ouvrages de gestion hydraulique, déversoirs : définition des travaux à mener sur chaque site, priorisation, premier programme de travaux pour démarrage d'une maîtrise d'œuvre en 2027 ;
- Automatisation des écluses : poursuite des études de Maîtrise d'œuvre avec l'objectif d'atteindre le stade PRO/DCE en fin 2026. Fin des travaux préparatoires dans les sas d'écluse pour les 6 écluses 2026.

L'annexe 1 de la présente convention fournit le détail financier des opérations visées.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES OPERATIONS

4.1 – Rappel des principes de financement global des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation

VNF prend en charge les opérations d'investissement identifiées dans l'offre de service de base « gestion hydraulique » sur l'ensemble du linéaire du canal du Rhône au Rhin branche sud, ainsi que 20% du surcoût entre le niveau de service Gestion Hydraulique et le niveau de service « amélioration plaisance ».

La participation financière des cofinanceurs est calculée en application des clés de financement retenues dans le contrat canal du Rhône au Rhin branche sud, sur la base des montants Hors Taxes des investissements.

La CC Sundgau a souhaité lisser sa participation sur la période de validité du contrat. Les excédents ou déficits induits sur la participation annuelle en application des pourcentages indiqués au contrat, sont rattrapés sur la part réglée par VNF.

Par ailleurs, VNF prend en charge le montant de la TVA.

4.2 - Bilan des dépenses liées au maintien de la navigation de plaisance pour l'année 2025

La part des sommes dépensées en 2025, correspondant au surcoût induit par le maintien de la navigation de plaisance, est arrêtée à **300 079 € HT soit 360 094.80 € TTC**.

Ce montant étant inférieur aux prévisions mentionnées dans la convention financière annuelle 2025, la part de chaque cofinanceur (sauf CC Sundgau) est ajustée au prorata de sa participation.

En application de ces principes, la répartition des participations financières pour l'année 2025 est la suivante :

	Montant €HT	Montant TVA	Part totale	% €HT	% €TTC
Dépenses liées au surcoût « amélioration plaisance »	300 079 €	60 015.80 €	360 094.80 €	100 %	100 %
Région Grand Est	150 040 €	-	150 040 €	50 %	41.67 %
CeA	40 011 €	-	40 011 €	13.33 %	11.11 %
M2A	30 008 €	-	30 008 €	10 %	8.33 %
CC Sundgau	20 000 €	-	20 000 €	16.51 %	13.75 %
CCSAL	20 000 €	-	20 000 €	3.33 %	2.78 %
VNF	40 021 €	60 015.80 €	100 036.80 €	6.83 %	22.36 %

4.3 - Estimation des dépenses liées au maintien de la navigation de plaisance pour l'année 2026

La part des dépenses prévues en 2026, correspondant au surcoût induit par le maintien de la navigation de plaisance, est estimée à **641 307 € HT soit 739 239.60 € TTC**, selon le degré de connaissance de ces montants avant réception des appels d'offres.

Le montant réel des sommes dépensées, après notification des marchés pendant l'année 2026, impliquera une actualisation de la part à verser par les cofinanceurs. Cette actualisation sera apportée dans la convention correspondant aux financements de l'année 2027, au prorata de la participation prévue par chaque cofinanceur.

Aucun des cofinanceurs ne saurait être redevable de payer, dans le courant de l'année 2027, un dépassement de la participation prévue dans la présente convention au titre de l'année 2026.

En application des clés de financement retenues dans le contrat canal du Rhône au Rhin branche sud, les participations financières estimatives pour l'année 2026 sont les suivantes :

	Montant €HT	Montant TVA	Part totale	% €HT	% €TTC
Dépenses liées au surcoût « amélioration plaisance »	641 307 €	123 206.60 €	769 568.40 €	100 %	100 %
Région Grand Est	320 653 €	-	320 653 €	50 %	41.67 %
CeA	84 550 €	-	84 550 €	13.18 %	10.99 %
M2A	64 131 €	-	64 131 €	10 %	8.33 %
CC Sundgau	20 000 €	-	20 000 €	3.12 %	2.60 %
CCSAL	20 000 €	-	20 000 €	3.12 %	2.60 %
VNF	131 015 €	128 261.40 €	259 276.40 €	17.02 %	33.69 %

VNF, maître d'ouvrage, s'engage à informer les cofinanceurs de l'état d'avancement des opérations, et à fournir le bilan annuel des travaux réalisés à l'ensemble des cofinanceurs.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

5.1 - Modalités de règlement

Les cofinanceurs s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombe.

Les modalités de versement de l'aide apportée par les cofinanceurs sont définies comme suit :

- Un appel de fond unique sera effectué au titre des prestations réalisées en 2025, sur la base des montants spécifiés à l'article 4.2. Il sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses, par opérations identifiées en annexe 1, visé par l'agent comptable secondaire du périmètre concerné. Les sommes seront versées à la réception des titres de perception transmis par

l'agent comptable secondaire de l'établissement VNF à NANCY, compétent pour la DT Strasbourg (opérations en annexe 1).

- L'appel de fond correspondant aux prestations de l'année 2026 sera effectué après que celles-ci auront été réalisées, soit après le 1^{er} janvier 2027, sur la base des montants arrêtés dans la convention financière 2027.

5.2 - Domiciliation des parties

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

ETABLISSEMENT	ADRESSE DE FACTURATION
Région Grand Est	Région Grand Est 1, place Adrien Zeller B.P. 91006 67070 STRASBOURG Cedex
Collectivité européenne d'Alsace	Collectivité européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg cedex
Mulhouse Alsace Agglomération	Mulhouse Alsace Agglomération 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim
Communauté de Communes Sundgau	Communauté de Communes Sundgau Quartier Plessier Avenue du 8e régiment de Hussards BP 19 - 68131 ALTKIRCH Cedex
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Communauté de communes Sud Alsace Largue 7 rue de Bâle 68210 Dannemarie
VNF – Direction territoriale Strasbourg	Voies navigables de France Direction Territoriale de Strasbourg 4, quai de Paris CS 30367 67010 STRASBOURG CEDEX

ARTICLE 6 - MODALITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un comité technique pourra se réunir a minima deux fois par an afin de présenter la programmation des travaux ainsi que leur état d'achèvement, à l'initiative du maître d'ouvrage ou bien à la demande de l'un des cofinanceurs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à échéance de la fin des flux financiers générés par cette convention.

La présente convention est ainsi valable jusqu'à la réalisation effective des opérations, achevées par le solde comptable des opérations.

Les pièces justificatives attestant les soldes des opérations doivent être transmises avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Les modalités de financement devront alors être modifiées conformément aux conséquences de la sortie d'un financeur et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Les opérations réalisées devront obligatoirement faire l'objet de mesures de publicité.

Voies navigables de France devra faire connaître au public cette action de partenariat sur cette opération mise en œuvre dans le cadre du contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud.

Toute action d'information et/ou de communication devra présenter les logos des cofinanceurs ainsi que le taux et le montant du financement de chacun d'entre eux.

La présente convention est établie en six (6) exemplaires originaux :

- à Voies navigables de France (DTS) (1 ex)
- à la Région Grand Est (1 ex)
- à la Collectivité européenne d'Alsace (1 ex)
- à Mulhouse Alsace Agglomération (1 ex)
- à la Communauté de Communes Sundgau (1 ex)
- à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (1 ex)

Fait à BETHUNE, le

La Directrice Générale
de Voies navigables de France

Cécile AVEZARD

Le Président de la Région
Grand-Est

Franck LEROY

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des opérations d'investissement liées à la navigation sur le périmètre de la Direction Territoriale Strasbourg (DTS)
- Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire de VNF DTS

ANNEXE 1 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION SUR LE PERIMETRE DE LA DTS

Année 2025 : bilan

Type d'opération	Objet / lieu	Montant total €HT	Part du surcoût « amélioration plaisance » €HT
Confortement de berges	Travaux sur les biefs 10 et 11	179 172 €	134 379 €
Confortement de berges	Diagnostics bief de partage	24 541 €	18 406 €
Restauration d'ouvrages	Maintenance préventive de l'écluse 19N	52 385 €	35 360 €
Restauration d'ouvrages	Maintenance préventive de l'écluse 31N	67 166 €	45 337 €
Restauration d'ouvrages	Déversoirs et ouvrages GH : diagnostics	20 140 €	13 595 €
Automatisation	Travaux anticipés (rainures à tirettes)	70 671 €	53 003 €
	TOTAL	414 075 €	300 079 €

Année 2026 : prévisions

Type d'opération	Objet / lieu	Montant total HT €	Part du surcoût « amélioration plaisance » €HT
Confortement de berges	Travaux biefs 10	49 139 €	36 854 €
Confortement de berges	Bief de partage : diagnostics	16 561 €	12 421 €
Restauration d'ouvrages	Diagnostics déversoirs et ouvrages GH	57 947 €	39 114 €
Restauration d'ouvrages	Changement de portes écluse 35N	332 303 €	224 305 €
Restauration d'ouvrages	Maintenance préventive de l'écluse 19N	3195 €	2156 €
Restauration d'ouvrages	Maintenance préventive de l'écluse 31N	134 227 €	90 603 €
Automatisation	Maîtrise d'œuvre	65 946 €	49 460 €
Automatisation	Travaux anticipés (rainures à tirettes)	243 400 €	182 550 €
Automatisation	Contrôles extérieurs et prestations annexes	8 000 €	6 000 €
	TOTAL		616 033 €

ANNEXE 2 / RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG DE VNF

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
10071	54000	00001002602	75		TPNANCY

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1540	0000	0010	0260	275	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

V N F AGENT COMPTABLE 2DAIRE